

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	21 (1892)
Heft:	8
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rapport du Comité que la Caisse de retraite a inscrit dans son Rentier 4 actions du chemin de fer pour leur valeur nominale de 500 fr. chacune, alors que ces actions peuvent être considérées comme des non-valeurs. Il demande que ces actions ne soient plus inscrites au Rentier que pour une valeur fort réduite.

Le secrétaire du Comité explique comment la Caisse est devenue propriétaire des dites actions; il fait part des démarches tentées pour en retirer un prix convenable.

A la votation, la proposition de réduire au Rentier la valeur de ces 4 actions est adoptée sans opposition.

Le chiffre devra être fixé d'entente avec la Direction de l'Instruction publique.

Un instituteur demande au Comité des renseignements sur la révision de la loi sur la Caisse de retraite, désirée si vivement par tout le corps enseignant.

Le secrétaire du Comité fait l'historique de la question. Il fait remarquer que ce n'est qu'au mois de juillet dernier que la Commission spéciale, chargée par la Direction de l'Instruction publique de préparer un projet de révision, a pu achever son œuvre. Il énumère les motifs pour lesquels le projet de révision n'a pu encore être transmis au Grand Conseil (fin de législature, décision du Conseil d'Etat de ne soumettre aucun projet de loi nouveau à cette session-ci, etc.)

Il termine en assurant le corps enseignant qu'il peut compter sur l'affection et le dévouement de M. le Directeur de l'Instruction publique qui est bien décidé à améliorer au plus tôt la loi sur la Caisse. Il émet le vœu, au nom de tous les sociétaires, que les bonnes intentions de M. le Directeur soient soutenues et appuyées efficacement par les représentants de l'autorité législative.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et déclare d'envoyer une délégation de 4 membres auprès de M. le Directeur de l'Instruction publique pour recommander la Caisse de retraite à sa bienveillante protection et lui faire part des vœux du corps enseignant au sujet de la révision de la loi.

Sont nommés délégués : MM. Crausaz et Villard, inspecteurs; Bæchler et Collaud, instituteurs.

Sur ce, la séance est levée.

UN INSTITUTEUR.



CORRESPONDANCES

I

Conférence annuelle

pour les prochains examens pédagogiques des recrues

Cette année-ci, cette réunion annuelle s'est tenue à Aarau, les 2 et 3 juillet. M. Weingart, expert-chef, a présidé la conférence avec

l'entrain et l'énergie qu'on lui connaît, et nous avons tous emporté de cette assemblée les meilleurs souvenirs.

En attendant que je puisse vous communiquer les décisions prises par le Département militaire fédéral après examen du protocole de notre dernière réunion, je vous transmets les points les plus saillants de nos différentes discussions.

Et d'abord, il sera toujours vrai que le nombre des meilleures notes influe considérablement sur le rang occupé par chaque canton dans la statistique scolaire fédérale. Ce qui nous prouve, une fois de plus, que les cantons qui possèdent des écoles supérieures en grand nombre, telles que écoles de districts, écoles secondaires, écoles professionnelles, etc., sont par cela même en état de figurer avantageusement dans l'échelle fédérale pour les examens de recrues. Ne craignons donc pas de multiplier chez nous les écoles régionales ou autres établissements analogues.

La question de savoir où devraient être, à l'avenir, conservés les travaux écrits des examens pédagogiques a été résolue en ce sens que ces pièces seront reliées et déposées au Département militaire fédéral, où chaque canton pourra obtenir, pendant le terme d'un an, les feuilles qui le concernent. Ainsi, pour ce qui regarde notre canton, nous sommes convaincus que la Tit. Direction de l'Instruction publique profitera chaque année de cette circonstance pour faire venir ces pièces écrites à l'usage de l'Exposition scolaire, afin que chaque instituteur puisse s'édifier de *visu* sur les progrès réalisés et les succès obtenus par les jeunes gens sortis de son école.

Le troisième point de notre conférence concernait la marche à suivre pour l'examen des faibles d'esprit et des idiots.

Ici la question n'est pas toujours facile à trancher. Et, effectivement, à quelle nuance, à quel degré, à quelle limite commence l'idiotisme? Poser la question n'est pas précisément la résoudre. Les hommes de l'art même se trompent assez souvent en cette occurrence. Plus d'une fois, il nous est arrivé de rencontrer des individus à l'air niais et stupide; ils semblaient dépourvus complètement d'intelligence, et quand même ils s'en tiraient d'affaire dans la vie et savaient, au besoin, vous jouer de forts vilains tours. Mais, à l'école, ils n'ont jamais rien pu apprendre: ils n'ont su ni lire, ni écrire, ni compter, ni rien autre chose. Pour eux, la combinaison de petits caractères pour constituer un mot est une chose impossible, et, du reste, ça n'entre pas dans leur tête! Ecrire: oui, un peu à la façon des Iroquois! Compter: tout au plus jusqu'à pouvoir dire combien chaque main a de doigts, et, pour ces pauvres malheureux, c'est déjà beaucoup! Voilà, en deux mots, le faible d'esprit, ou, si vous êtes un peu sévère, l'idiot. Distinguez maintenant.

Afin d'arriver à une appréciation aussi exacte et aussi uniforme que possible, il est nécessaire que l'expert pédagogique se mette en relation avec le médecin de division et que les cas douteux d'imbécilité soient soumis à un examen sérieux. Un rapport succinct à ce sujet sera joint aux copies du contrôle pédagogique. En aucun cas, l'examinateur ne doit s'en tenir uniquement aux déclarations des autorités communales ou scolaires.

Ici, il est bon de faire remarquer que, au point de vue de la statistique scolaire, les idiots n'entrent pas en ligne de compte. A ce taux là, il vaut mieux, selon les uns, déclarer comme idiot un individu faible d'esprit ou complètement dépourvu d'intelligence. Mais au point de vue de l'honorabilité des familles et du canton, il

nous semble pourtant qu'il est préférable que ce pauvre malheureux passe réellement pour illettré, dût-il faire baisser de beaucoup la moyenne générale de l'examen. Car, en fin de compte, le rang d'un canton dans la statistique fédérale est une gloriole éphémère, tandis que l'honneur et la moralité des familles et des individus doivent passer avant tout. C'est notre impression, et nous ne sommes pas seul de cet avis.

Au surplus, n'oublions pas que les résultats des examens des recrues — malgré leur juste et impartiale direction — ne sont pas un criterium absolu du degré d'avancement intellectuel et moral d'un canton. A cet égard, ne sommes-nous pas souvent trop pressés de faire des comparaisons parfois inadmissibles et de porter des jugements prématurés ? Il convient, à ce sujet, de tenir compte de différentes circonstances et de faits imprévus qui sont absolument indépendants de l'école. Dès lors, il n'est pas admissible de se baser uniquement sur les données de la statistique pour juger des écoles de nos différents cantons, comme aussi de nos différents districts.

La question d'un second examen que pourraient subir l'année suivante les recrues qui auraient échoué dans leurs épreuves pédagogiques a de nouveau fait l'objet d'une longue et intéressante discussion. Les avis sont différents : les uns voudraient que le nouvel examen ne portât que sur les branches où le jeune homme a subi un échec, tandis que d'autres prétendent que ce second examen doit être complet. En définitive, c'est cette dernière opinion qui a prévalu.

Nos jeunes Fribourgeois, qui ont *raté* leur examen l'année dernière, auront-ils le courage de se présenter à nouveau cette année ? Nous en doutons un peu.

Voici — à titre officieux et en attendant que la Tit. Direction militaire cantonale publie le *tableau officiel* des opérations du prochain recrutement — les jours fixés pour les examens fédéraux dans notre canton : *Châtel-Saint-Denis*, 19 août ; *Bulle*, 30 et 31 août ; *Romont*, 1 et 2 septembre ; *Fribourg*, 3, 5, 6 et 7 septembre ; *Tavel*, 8 et 9 septembre ; *Estavayer*, 10 et 12 septembre ; *Morat*, 13 et 14 septembre.

Comme d'habitude, la seconde séance a été presque entièrement consacrée à la discussion des matières destinées aux futurs examens. Morceaux de lecture, sujets de composition, problèmes de calcul : tout cela est examiné à fond, critiqué au besoin et, en définitive, adopté ou rejeté.

A l'instar des années précédentes, les thèmes de rédaction sont généralement empruntés à la vie pratique, à la vie de famille, aux affaires et aux besoins de tous les jours. C'est le genre épistolaire usuel.

Les questions de calcul, soit mental, soit écrit, furent aussi examinées, modifiées et parfois éliminées. D'ores et déjà, nous pouvons pressentir que les recrutables qui ne repasseront pas sérieusement leurs matières d'examen sont sûrs de subir un échec. Rien ne s'oublie aussi facilement que les mathématiques, même élémentaires. Il faut donc revoir si l'on veut savoir. C'est la voie la plus sûre.

A l'avenir, le calcul oral et le calcul écrit ne constitueront plus qu'une seule note dans le livret de service.

L'imprévu, l'inévitable éventuel de toute réunion, est ensuite abordé, et toujours longuement discuté. Je vous en fais grâce pour cette fois. Je ne vous parlerai pas non plus de la partie la plus

agrable et la plus attrayante de nos réunions pédagogiques. Tout cela est connu et continue d'agrémenter nos fêtes en leur imprimant le cachet de l'inoubliable souvenir.

II

Monsieurs le Rédacteur,

Le *Fribourgeois* vient de m'apporter, en *suppément*, la brochure de M. Favre, Révérendissime Prévôt de Saint-Nicolas, et de Mgr Savoy, Protonotaire apostolique.

Certaines affirmations des honorables auteurs m'ont vivement étonné. Ainsi le passage suivant que vous trouverez à la page 6, ligne 9 : « Nous avons corrigé sérieusement et à plusieurs reprises le manuscrit du second degré. »

Je lis encore à la page 5, ligne 20 : « Dans le livre du second degré qui, d'après la *décision de la Commission des études...*, devait servir pour le cours moyen et pour le cours supérieur... »

Or ce manuel corrigé sérieusement et à plusieurs reprises, puis adopté par la Commission des études, c'est-à-dire par les signataires de la brochure,

- a) manquerait donc de proportion ;
- b) ne serait conforme ni à la loi ni au programme ;
- c) surchargerait le programme ;
- d) manquerait d'uniformité et d'harmonie ;
- e) manquerait de gradation ;
- f) scinderait l'enseignement au lieu de l'unifier ;
- g) changerait le caractère de nos écoles, etc., etc.

Qui sont ceux qui nous signalent tout cela ?

Ce sont ceux-là même qui l'ont corrigé sérieusement et à plusieurs reprises !!!

Serait-il possible de s'infliger à soi-même un blâme plus sanglant ?

Permettez que je vous dise, Messieurs, une chose : Ou votre correction n'était pas sérieuse, ou ce sont vos critiques actuelles qui ne le sont pas. Il n'y a pas de milieu entre ces deux alternatives. Choisissez.

Je relève une autre assertion des deux vénérables auteurs.

« Beaucoup d'instituteurs ont expérimenté la quasi-impossibilité d'enseigner convenablement avec le livre unique. » (Page 9, ligne 8). Consultons ces instituteurs. Il y en a 61 qui ont écrit et exprimé leurs sentiments et leurs appréciations au sujet du livre unique. M. Plancherel, instituteur à Bussy, a résumé ces appréciations et ces travaux dans un *Rapport* qui a été publié il y a un mois. Or, que nous disent ces 61 régents qui connaissent les deux manuels de lecture pour s'en être servi pendant plusieurs années dans leur école et cela chaque jour ? *Tous*, oui, *tous* en font l'éloge. *Aucun* d'entre eux n'y a remarqué les nombreux et graves défauts signalés par les auteurs de la brochure.

Comment s'expliquer donc de pareilles contradictions ?

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, etc.

X.

(*La Liberté.*)

